

OGEC SAINTE JEANNE D'ARC

TARIFS 2019/2020

REDEVANCE MENSUELLE PAR ENFANT

La redevance mensuelle s'élève à 87 € pour l'école et à 104,70 € pour le collège, sur 10 mois.

Elle peut être modulée en fonction de la ligne 14 de votre avis d'imposition sur le revenu 2018 (sur les revenus de l'année 2017), qui devra être impérativement fourni de façon à bénéficier de cette modulation selon le tableau ci-dessous.

Catégories	Impôts avant réduction fiscale sur revenus 2018 (année 2017)	Redevance Ecole	Redevance Collège
1	de 0 à 800 €	46,70 €	52,70 €
2	de 801 à 1400 €	56,50 €	62,80 €
3	de 1401 à 2700 €	74,10 €	86,50 €
4	2701 € et plus	87,00 €	104,70 €

Une réduction de 17 %, 32 % et 35 % est accordée aux familles ayant 3,4 et 5 enfants inscrits dans notre établissement.

Les familles dont les enfants sont scolarisés en maternelle et primaire résidant dans les communes ne versant pas de subvention à l'école sont redevables d'un complément de 60 € par enfant pour l'année.

➤ **Tout mois commencé est dû**

DEMI PENSION

La demi-pension est de 77,00 €/mois sur 10 mois, soit 770 € à l'année.

Le prix du repas exceptionnel est de 7,50 €. **Tout repas exceptionnel doit être payé à la réservation.**

Une réduction de 7 %, 11 %, 13 % est accordée aux familles ayant 3, 4, et 5 enfants demi-pensionnaires.

Le prix de la part alimentaire par repas est de 1,85 €, elle est remboursée dès le 2^{ème} jour d'absence sur la dernière facture de cantine où les absences seront comptabilisées et déduites jusqu'au 31 mai de l'année courante.

AUTRES SERVICES

- L'étude du matin ou l'étude du soir s'élève à 2,00 € pour présence exceptionnelle.

NOUVEAU : Forfait à 220€ pour l'étude du matin et/ou du soir à l'année.

Pour une présence 3 fois par semaine ou plus, cette formule est plus avantageuse.

- Une cotisation à l'Association des Parents d'élèves de 20 € est demandée par famille. Elle vous donne droit à l'abonnement à la revue « Famille et Education ».

- Une cotisation à l'Association Sportive de 40 €, à régler par chèque à l'ordre de l'ASCJA, donne droit à pratiquer différents sports le mercredi après-midi (pour les collégiens).

MODES DE PAIEMENT

Les factures sont payables à réception.

L'acompte de 70 € par élève à l'inscription sera encaissé en Août.

· par prélèvement bancaire : gratuit sur 10 mois (oct. à juillet). Joindre un RIB uniquement pour les nouvelles inscriptions.

· par chèque : à l'ordre de l'OGEC Sainte Jeanne d'Arc.



Les frais d'impayés (8 €) sont directement imputés à la famille.

Apprendre
s'épanouir
réussir ensemble